

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au :Conseil Municipal : **11**En exercice : **11**

Date de la convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 28 juin 2025

Numéro de la délibération :18

Objet de la délibération :

OBJET.:

Garantie d'emprunt pour le développement des logements sociaux.

EXTRAIT DUDES DELIBERATIONS DUDE LA COMMUNE D'HESTRUD

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le



ID : 059-215903063-20250717-HEST17072025-DE

Séance du 04 juillet 2025 à 20h

Le Conseil Municipal de la Commune d'HESTRUD (Nord) dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur André BERTEAUX, Maire d'HESTRUD.

Nombre de conseillers en exercice **11**

Présents : André BERTEAUX, Olivier VAN DER VRECKEN, Christiane DARNAUX, Sylvie LECOYER, Marie-Rosine BAILLY, Stéphane PETIT, Jean-Luc VANDEPONTSEELE,

Absents excusés : Thierry MOUVET, Florence BAVAY, Line LECLERCQ, DERNONCOURT Franck

Pouvoir : DERNONCOURT Franck à DARNAUX Christiane

Démissionnaire : Néant

Décédé : Néant

Secrétaire de séance : Olivier VAN DER VRECKEN

Objet : Garantie d'emprunt pour le développement des logements locatifs sociaux.

Le *Conseil Municipal*,

Vu le rapport établi par la caisse des dépôts,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N°17404 en annexe signé entre :

AVESNOISE PROMOCIL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE :**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de Commune D'HESTRUD (59) accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 400 840,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°174004 constitué de 2 Lignes du Prêt .

La garantie de la collectivité est accordée à la hauteur de la somme en principal de 400 840,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération .

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Hestrud
Le 11 juillet 2025,



A.Berteaux

Certifié exécutoire ,

A HESTRUD , le 12 juillet 2025

BERTEAUX André ,maire



DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 17/07/2025